

Caux Austreberthe Trail – Règlement

Règlement du Caux Austreberthe Trail 2017

Organisé le 1 et 2 Avril 2017

Article 1 : Présentation

Le Caux Austreberthe Trail est un évènement organisé par l'Athlétic Club de Barentin. C'est une course nature courue en semi autonomie avec près de 90% de chemins et sentiers qui se déroule sur 2 jours avec 4 étapes pour un total de 45 km et 1200 D+.

L'évènement propose 4 possibilités:

- concourir en épreuve individuelle : le coureur participe aux 4 étapes
- concourir en équipe de 2 : l'équipe participe aux 4 étapes en relais.
- concourir en épreuve challenge du dimanche : le coureur participe aux 2 étapes du dimanche
- concourir en épreuve unique : le coureur participe à l'étape de son choix (hormis le contre-la-montre le samedi après midi)
- L'évènement est ouvert à tous les coureurs de plus de 16 ans, sauf pour l'épreuve du contre-la-montre : les coureurs de 14 ans et plus peuvent y participer uniquement s'ils concourent en équipe de 2.

Article 2 : Inscription

Le formulaire d'inscription et le règlement à l'ordre de l'**A.C.Barentin** sont à envoyer par courrier à l'adresse:

Jacky Morand – 238 côte des Monts – 76570 Goupillières

- Pour l'épreuve individuelle: 28€ avant le 1 mars ,32€ avant le 25 mars, 40€ sur place.
- Pour l'épreuve en relais de 2 : 30€ avant le 1 mars, 35€ avant le 25 mars, 40€ sur place.
- Pour l'épreuve « challenge du dimanche » (les 2 courses du dimanche): 17€ avant le 1 mars, 20€ avant le 25 mars, 24€ sur place.
- Pour une étape (sauf le contre-la-montre): 8€ avant le 1 mars,10€ jusqu'au 25 mars, après cette date, l'inscription se fera sur place majorée de 2€.

Les inscriptions sur place sont possibles le samedi matin de 8H00 à 9H30, le dimanche matin de 8H00 à 9H00 et le dimanche après-midi de 13H30 à 14H30.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 3 : Repas

Un repas payant après la course est organisé sur réservation, le samedi midi à Ste Austreberthe et le dimanche midi à Goupillières uniquement pour les coureurs qui font les quatre étapes ou pour les équipes en relais de 2 ou pour les coureurs qui font le challenge du dimanche et leurs éventuels accompagnateurs. **L'organisation se réserve le droit d'annuler ces repas en cas de participation insuffisante.**

Article 4 : Conditions de participation

Les concurrents possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition devront fournir impérativement la photocopie de leur licence valable pour la saison 2016/2017.

Les concurrents non licenciés doivent impérativement fournir une photocopie du certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de la course avec leur inscription.

Article 5 : Retrait des dossards

- Pour l'épreuve individuelle, un seul dossard pour la totalité de l'épreuve sera remis. Il devra être retiré le samedi matin de 8H00 à 9H30.
- Pour les épreuves en relais de deux coureurs, chacun des coureurs disposera d'un dossard disposant d'une lettre différente : A pour la 1ère étape et B pour la 2^{ème}. Si un coureur ne se présente pas lors d'une étape, l'équipe sera autorisée à continuer, mais elle sera créditée du temps du dernier concurrent lors de cette étape. Les 2 dossards seront à retirer en même temps le samedi matin de 8H00 à 9H30.
- Pour l'épreuve challenge des 2 épreuves individuelles du dimanche, un seul et même dossard sera remis aux coureurs pour les deux courses. Celui-ci sera à retirer le dimanche matin de 8H00 à 9H00.
- Pour les coureurs ne participant qu'à une seule étape, le dossard sera donné à l'inscription de l'étape choisie: le samedi matin 8H00 à 9H30, le dimanche matin 8H00 à 9H00 et le dimanche après-midi 13H30 à 14H30.

Chaque participant devra porter son dossard au départ de la course. En absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingles et visible dans son intégralité), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 6 : Résultats et cérémonie de récompense

Les résultats seront affichés à la fin de chaque étape et disponibles sur le site de l'A.C.Barentin

<http://www.acbarentin.fr/trail-caux-austreberthe>

La cérémonie de récompense se déroulera à 17H30, le dimanche dans une salle de Pavilly.

Seront récompensés : les trois premiers au scratch Hommes et Femmes et les premiers de chaque catégorie. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Article 7 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître y compris sur les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 8 : Contrôles anti-dopage

Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la F.F.A. sans que ce soit à l'initiative de l'organisation ou qu'elle puisse s'y opposer. Conformément à la législation tout participant désigné licencié ou non doit s'y soumettre, sous peine des sanctions prévues par la loi.

Article 9 : Décharge de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, psychique ou en cas de blessure survenue pendant l'épreuve ainsi qu'en cas de vol ou dégradation sur les biens matériels des coureurs et / ou accompagnateurs.

Article 10 : Secours / Assistance médicale

Les concurrents se doivent secours et entraide. En cas de problème, les concurrents devront alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens d'intervention et ne laisser, en aucun cas, une personne blessée seule.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Article 11 : Respect de l'environnement

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement et qui sera surpris en jetant des emballages, des papiers ou tout autre détritux avant, pendant ou après la course sera immédiatement mis hors course par l'organisation.

Article 12 : Assurance

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile. Les licenciés doivent se renseigner auprès de leur club, s'ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les concurrents non licenciés doivent s'assurer individuellement.

Article 13 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement

Article 14 : Acceptation du règlement

Toute inscription au Caux Austreberthe Trail implique la prise de connaissance du présent règlement ainsi que son acceptation.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, programme, sans préavis ou annuler l'épreuve pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes

(i.e. arrêté préfectoral).